

AU CONSEIL MUNICIPAL

Les délibérations d'un conseil municipal sont publiques. Toute personne qui le souhaite peut assister aux débats sans toutefois intervenir. Les conseillers municipaux de Hesse se réunissent en général le vendredi soir, sous la présidence du maire. Vous pouvez téléphoner au secrétariat de mairie pour connaître la date de ces réunions. Chaque compte-rendu des délibérations du conseil municipal est affiché sur les panneaux officiels d'affichage ou peut être consulté en mairie sur simple demande. Le texte qui suit n'est constitué que des extraits les plus significatifs des délibérations du conseil.

Réunion du 12 septembre 2019

● Avis de la Commune de Hesse sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg

Conformément aux dispositions de l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Sarrebourg, porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg, a transmis le projet arrêté du SCoT à la commune de Hesse, en tant que Personne Publique Associée.

Ce projet a été arrêté par délibération du conseil syndical du PETR en date du 30 avril 2019.

Le maire fait un rapide résumé du dossier et invite les conseillers à émettre un avis.

Vu la délibération n°20190430 du conseil syndical du PETR du Pays de Sarrebourg du 30 avril 2019 portant arrêt du SCoT,

Vu le rapport de synthèse d'élaboration du SCoT et le bilan de la concertation,

Le conseil municipal, après avoir délibéré, émet un avis favorable à l'arrêt du schéma de cohérence territoriale (SCoT) de l'arrondissement de Sarrebourg.

● Rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 et révision de l'attribution de compensation (AC)

Le 11 juillet 2019, la CLECT de la CCSMS s'est réunie pour examiner trois thématiques :

- l'évaluation des charges liées aux compétences transférées au 01.01.2019 suite à la réduction des cotisations au SDIS pour le contrôle technique des poteaux d'incendie,
- le reversement de la compensation exceptionnelle de la perte de la DSR « Cible » pour les communes concernées,
- le paiement par l'ex CCES d'une prestation de balayage sur l'ensemble de ses communes.

Notre commune est concernée par ces thématiques, du fait du transfert de sa compétence cotisation au « SDIS ».

Ainsi, pour la Commune de Hesse, le rapport de la CLECT préconise une diminution de l'AC de 240 €.

L'AC à verser par la CCSMS à la Commune sera donc dorénavant de 22 272 €.

S'agissant d'une révision d'AC dans le cadre de transferts de compétences, le rapport de la CLECT doit être approuvé par les communes concernées dans les trois mois qui suivent la notification du rapport.

Le conseil municipal approuve le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019, et autorise la révision de son attribution de compensation pour la faire passer à 22 272 €.

● Remboursement avance de trésorerie du conseil de fabrique pour la rénovation de l'orgue

Afin de financer la rénovation de l'orgue de l'église Saint-Martin et Saint-Laurent, avant l'encaissement d'une subvention, le conseil de fabrique a effectué une avance de trésorerie d'un montant de 25 000 € sans intérêts, à la commune de Hesse.

Afin de pouvoir rembourser le conseil de fabrique, d'ici la fin de l'année 2019 ou début 2020, le C.M. a prévu une ligne budgétaire, en 2019, en dépense d'investissement au compte 16818, d'un montant de 25 000 €.

Le C.M. autorise le maire à rembourser le conseil de fabrique dès que la subvention de la DRAC sera versée, et lui confère toutes les délégations utiles pour la réalisation de cette opération.

● Recensement de la population - Coordonnateur et agent recenseur

Le maire informe l'assemblée de la nécessité de désigner un coordonnateur et de nommer un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Le C.M., considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de nommer un agent recenseur afin

de réaliser les opérations du recensement 2020, sur le rapport du maire, décide de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Cette nomination se fera par arrêté ; décide de nommer un agent recenseur pour la période allant du 16/01/2020 au 15/02/2020. Ses missions et obligations sont celles définies par les décrets et l'arrêté susvisés. Ses obligations en matière de confidentialité et en matière informatique sont celles définies par les lois n° 51-711 et n° 78-17 citées susvisées. Cette nomination se fera par arrêté.

Réunion du 15 novembre 2019

● Subventions aux associations

Le maire fait part au C.M. des demandes de subventions des associations du village.

Le C.M. décide d'octroyer :

- une subvention de 140 € aux associations suivantes : Club de l'amitié ; Club de gym ; Arboriculteurs ; chorale Saint-Laurent ; Hesse en Ciel.
- 220 € pour le cercle pongiste de Hesse-Imling ;
- 340 € pour l'amicale des sapeurs pompiers.

● Renouvellement des conventions pour la location des logements se trouvant au-dessus de la mairie

Le C.M. approuve les conventions d'occupations précaires et révocables du domaine public communal, relative aux logements situés au N°06 Bis Impasse des Ecoles et décide de reconduire, pour une durée de trois ans à compter du 01/12/2019.

Le C.M. fixe les nouveaux loyers à 470 € par mois, à compter du 01/12/2019.

Une provision de 50 € par mois est également demandée aux locataires, pour le chauffage au gaz, avec régularisation en fin d'année.

● Arrêt de l'accueil extrascolaire du mercredi matin

Un accueil extrascolaire, le mercredi matin, a été mis en place pour l'année scolaire 2018/2019. Sur l'ensemble de l'année scolaire, la fréquentation moyenne a été de 1,3 enfant par mercredi, sachant que chaque trimestre il y a eu plusieurs mercredis sans aucun enfant inscrit.

Cette faible fréquentation a eu des conséquences indéniables :

- pas d'agrément de Jeunesse et Sports bien que nous ayons rassemblé l'ensemble des autres critères (conditions de sécurité, locaux adaptés, diplôme de l'encadrant, etc.) puisque nous n'avons pas atteint un minimum exigé de 7 enfants/mercredi ;
- sans cet agrément, la commune ne peut pas prétendre à la subvention de la CAF pour financer ce dispositif ;
- l'investissement financier de la commune est donc beaucoup plus conséquent que celui projeté alors qu'elle investit déjà une somme importante de son budget pour équilibrer les comptes du périscolaire.

Le C.M. constate que ce dispositif n'a pas été investi par les familles, que la fréquentation est extrêmement faible ... en tout cas trop faible pour perdurer. Aussi, le C.M. décide-t-il de ne pas renouveler l'accueil extrascolaire du mercredi matin à la rentrée de septembre 2019.

● Convention de location d'un local à l'espace d'accueil

Depuis le 01/04/2016, Mme Cécile Prévôt, infirmière libérale, loue un local à la commune, situé à l'espace d'accueil, pour établir son siège social.

Le C.M. décide de lui louer le local, au loyer annuel de 1000 €.

● Décision modificative de crédits - Service principal de la Commune M14 2019

Le C.M. autorise le maire à effectuer les modifications de crédits au service principal M14, en investissement correspondant :

- aux achats de matériels pour la salle polyvalente (four, lave vaisselle, frigo, congélateur) ;
- à la réparation de la fissure autour du vitrail de l'église ;
- aux travaux d'équipements de voirie de la rue des vergers ;
- aux notifications de subventions pour les recettes.

DIMINUTION	AUGMENTATION	
	<u>Dépense d'investissements</u>	
	Chapitre 21 Compte 2188	3 778 €
	Chapitre 21 Compte 21318	11 303 €
	<u>Recette d'investissements</u>	
	Chapitre 13 Compte 1321	1 000 €
	Chapitre 13 Compte 1328	4 481 €
	Chapitre 13 Compte 1323	9 600 €

● **Servitude de passage pour les canalisations publiques d'eaux usées**

Dans le cadre de la mise en conformité du système d'assainissement sur la commune, la commune a donné son accord de principe à la Communauté de communes Sarrebourg Moselle Sud pour le passage de la canalisation d'assainissement sur les parcelles :

- N° 238, 241, 243, 272 en section 1 ;
- N° 179, 292, 293, 294 en section 3.

Afin d'acter officiellement les servitudes, le C.M. autorise le maire à signer les actes pour les huit parcelles.

● **Travaux de sauvegarde - Eglise Saint-Martin et Saint-Laurent**

Après avis de l'Architecte des Bâtiments de France, des travaux de sauvegarde de rejointement des fissures sont nécessaires sur l'église abbatiale classée monument Historique. Après délibération, le C.M :

- autorise le maire à faire une demande de travaux (cerfa n° 15459*01) ;
- autorise le maire à solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C. et auprès du Conseil régional, concernant les travaux de sauvegarde ;
- approuve le plan de financement prévisionnel qui s'établit ainsi :

Travaux de rejointement des fissures	8 961,55 €
Total prévisionnel de l'opération	8 961,55 € H.T.
Subvention escomptée de la D.R.A.C. 50%	4 480,77 €
Subvention escomptée du Conseil régional 30%	2 688,46 €
Part restant à la charge de la commune	1 792,32 €

Le C.M. s'engage à couvrir par inscription au budget primitif 2019 la part à la charge de la commune concernant ces travaux, autorise le maire à entreprendre les démarches nécessaires à la dévolution des travaux, à signer tous les documents se rapportant à la gestion de ce dernier et à la liquidation des dépenses relatives à l'opération.



HESSE - Photo aérienne prise par Dominique Blondlot